

GÉORISQUES

Rapport de risques



















 **Commune recherchée :**

64500 Saint-Jean-de-Luz

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : IMPORTANT
	FEU DE FORÊT	 sur ma commune : EXISTANT
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE
	RECU DU TRAIT DE COTE	 sur ma commune : EXISTANT

4 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

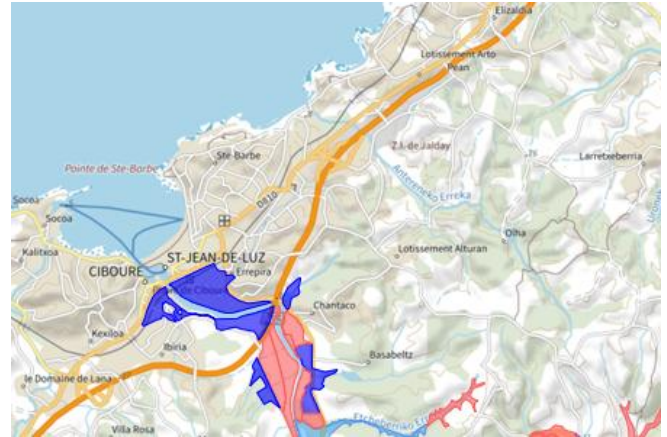
Risque d'inondation sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :

PPRN : PPRi - ST JEAN DE LUZ (révision)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi - ST JEAN DE LUZ (révision) a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 02/12/2015

Date de prorogation : 27/11/2018

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Risques côtiers (submersion marine, tsunami)

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Saint-jean-de-luz

i PPRN : PPR sur la commune Saint-Jean-de-Luz

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPR sur la commune Saint-Jean-de-Luz a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 29/01/1987

Date d'approbation : 26/03/1997

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

i TRI : COTIER BASQUE

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 33DREAL20130141

i AZI : Nivelles - SARE, ST PEE SUR NIVELLE, ST JEAN DE LUZ, AINHOA,

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

i DDRM : DDRM64

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2137424A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/12/2021	17/12/2021
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
IOCE0756782A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/05/2007	14/06/2007
INTE9500699A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	07/01/1996
INTE9300148A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/09/1992	28/03/1993
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/09/1991	23/08/1992
INTE9000196A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/01/1990	24/05/1990
NOR19830831	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1983	01/09/1983
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

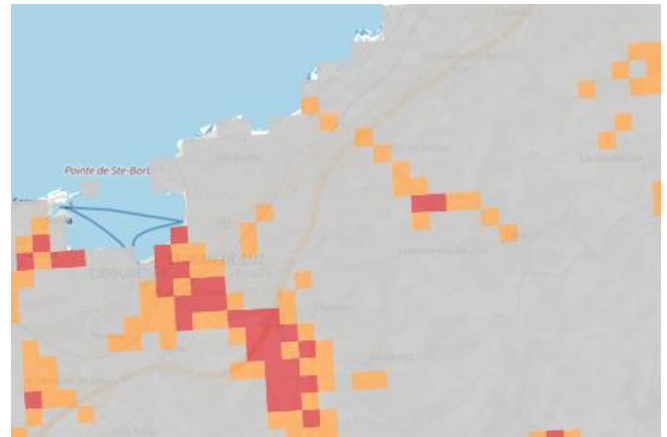
Risque d'inondation sur Saint-jean-de-luz

Risque de remontées de nappe sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

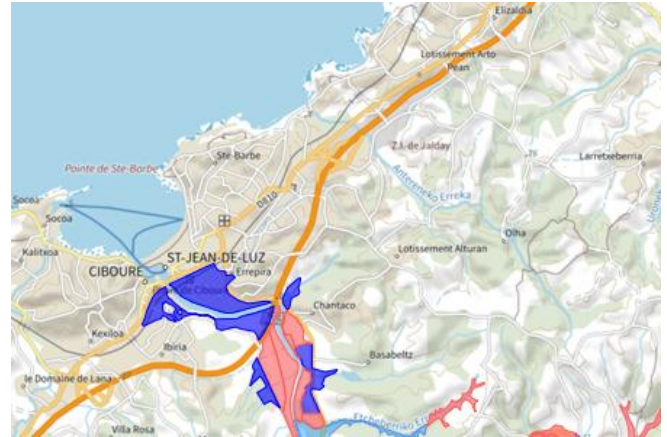
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risques côtiers sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Informations détaillées :



PPRN : PPRi - ST JEAN DE LUZ (révision)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Risques côtiers (submersion marine, tsunami) nommé PPRi - ST JEAN DE LUZ (révision) a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 02/12/2015

Date de prorogation : 27/11/2018

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : COTIER BASQUE

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 33DREAL20130141



DDRM : DDRM64

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Risques côtiers sur Saint-jean-de-luz

5 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

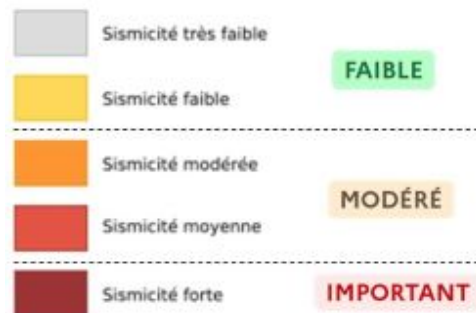
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1411634A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	01/02/2014	09/07/2014
IOCE0902322A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	24/01/2009	29/01/2009
IOCE0814198A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	10/03/2008	14/06/2008
INTE9900627A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	25/12/1999	30/12/1999
INTE9000196A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	30/01/1990	24/05/1990

Risque de séisme sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM64

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Saint-jean-de-luz

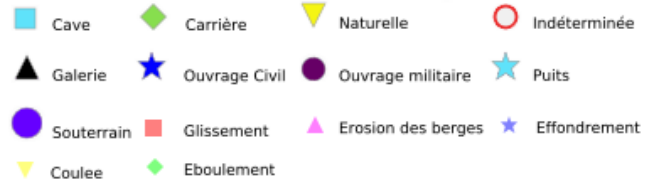
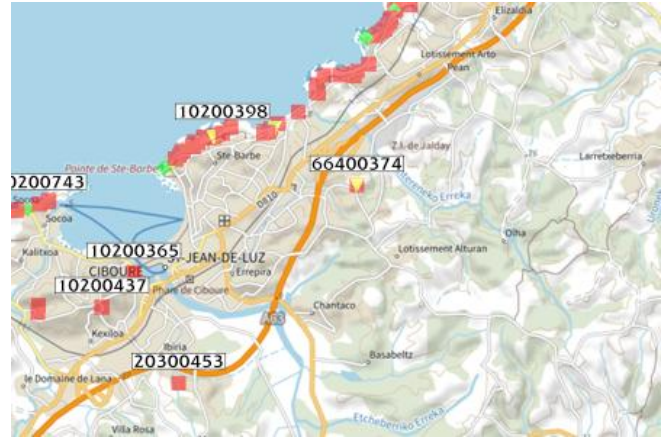
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

3 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

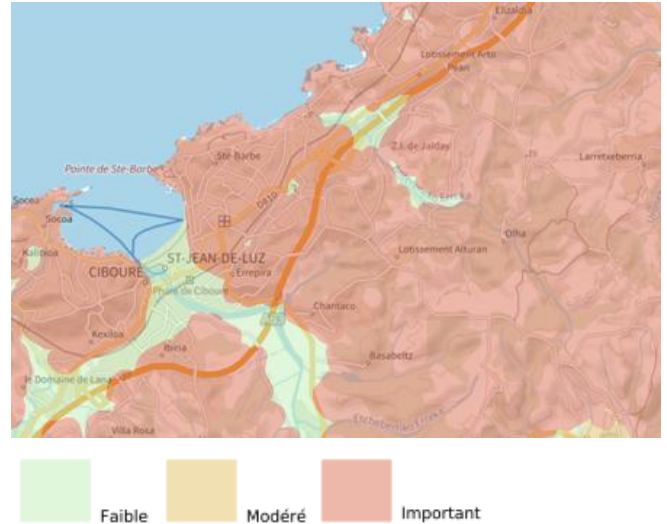
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2221479A	Mouvement de Terrain	09/12/2021	11/08/2022
INTE1907677A	Mouvement de Terrain	20/01/2018	07/04/2019
INTE1625246A	Mouvement de Terrain	26/02/2016	20/10/2016

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Saint-jean-de-luz

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **3/3**.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

6 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

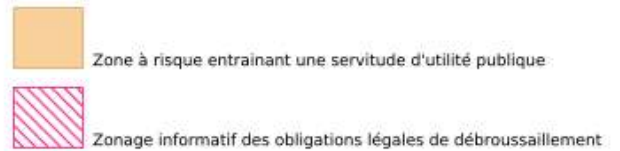
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1236522A	Sécheresse	01/06/2011	21/10/2012
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE0500808A	Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005
INTE0300377A	Sécheresse	01/01/2002	26/07/2003
INTX9110334A	Sécheresse	01/01/1990	27/12/1991
INTE9000354A	Sécheresse	01/06/1989	16/09/1990

Risque de feu de forêt sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Saint-jean-de-luz

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Recul du trait de côte sur Saint-jean-de-luz

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Votre commune est particulièrement vulnérable au recul du trait de côte et à l'érosion littorale selon la liste publiée dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

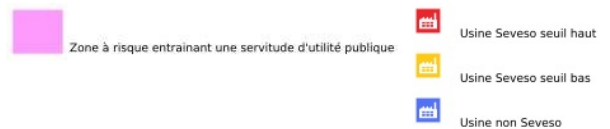
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



Informations détaillées :

1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
S.A. Garage LAMERAIN	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Saint-jean-de-luz

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Saint-jean-de-luz

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 2 servitude(s) d'utilité publique sur la commune
Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.
- 4 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 121 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SUP :

Votre commune contient au moins un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage. Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Saint-jean-de-luz

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM64**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

92 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10200317	Glissement	1 Avenue Gaétan De Bernoville, Pointe Sainte Barbe
10200333	Glissement	plage de Maiarko
10200381	Glissement	Plage de Maiarko
10200383	Glissement	Erromardie ouest
10200398	Glissement	Croix d'Archilua
10200648	Glissement	Cenitz
10200650	Glissement	Maiarko
10200651	Glissement	Maiarko
10200652	Glissement	Maiarko
10200653	Chute de blocs / Eboulement	Maiarko
10200654	Chute de blocs / Eboulement	Maiarko
10200655	Chute de blocs / Eboulement	Maiarko
10200656	Glissement	Maiarko
10200657	Glissement	Maiarko
10200658	Glissement	Maiarko
10200659	Glissement	Maiarko
10200660	Glissement	Maiarko
10200661	Glissement	Maiarko
10200662	Chute de blocs / Eboulement	Lafitenia
10200663	Chute de blocs / Eboulement	Lafitenia
10200664	Chute de blocs / Eboulement	Lafitenia
10200666	Glissement	Lafitenia
10200667	Glissement	Lafitenia
10200668	Glissement	Lafitenia
10200669	Glissement	Lafitenia
10200670	Glissement	Lafitenia
10200671	Glissement	Erromardie
10200672	Glissement	Erromardie
10200673	Glissement	Erromardie
10200674	Glissement	Erromardie
10200675	Glissement	Erromardie
10200676	Glissement	Erromardie
10200677	Glissement	Erromardie
10200678	Glissement	Erromardie
10200679	Glissement	Erromardie
10200680	Coulée	Erromardie
10200681	Coulée	Erromardie
10200682	Coulée	Erromardie
10200683	Coulée	Erromardie

Identifiant	Type	Lieu
10200684	Coulée	Erromardie
10200685	Glissement	Pile d'Assiette
10200686	Glissement	Pile d'Assiette
10200687	Glissement	Dos de la Baleine
10200688	Glissement	Pile d'Assiette
10200689	Glissement	Pile d'Assiette
10200690	Glissement	Pile d'Assiette
10200691	Glissement	Pile d'Assiette
10200692	Glissement	Dos de la Baleine
10200693	Glissement	Dos de la Balaine
10200694	Glissement	Pile d'Assiette
10200695	Coulée	Pile d'Assiette
10200696	Coulée	Pile d'Assiette
10200697	Coulée	Pile d'Assiette
10200698	Coulée	Pile d'Assiette
10200699	Glissement	Dos de la Balaine
10200700	Glissement	Pointe Sainte Barbe
10200701	Chute de blocs / Eboulement	Pointe Sainte Barbe
10200702	Chute de blocs / Eboulement	Pointe Sainte Barbe
10200703	Glissement	Pointe Sainte Barbe ; Chemin de Chaliapine
10200704	Glissement	Pointe Sainte Barbe ; Chemin de Chaliapine
10200705	Glissement	Pointe Sainte Barbe
10200706	Glissement	Pointe Sainte Barbe
10200707	Chute de blocs / Eboulement	Pointe Sainte Barbe
10200708	Coulée	Pointe Sainte Barbe
10200710	Glissement	Pointe Sainte Barbe
10200876	Glissement	Maiarko
10200883	Glissement	Erromardie
10200891	Glissement	Erromardie
10200892	Glissement	Archilua
10200893	Glissement	Lafitenia
10200947	Glissement	Chemin de Senix
10200963	Glissement	Erromardie Ouest
10200964	Glissement	Archilua
20300486	Glissement	Route des Plages
66400126	Glissement	Sainte Barbe
66400127	Chute de blocs / Eboulement	SAINTE BARBE
66400128	Glissement	DOS DE LA BALEINE
66400129	Glissement	Entre la Baleine et la Pile d'Assiettes
66400130	Glissement	PILE D'ASSIETTE
66400131	Glissement	PILE D'ASSIETTE
66400132	Glissement	SUD DE ERROMARDIE
66400133	Glissement	SUD DE L' ERROMARDIE
66400134	Glissement	ERROMARDIE
66400135	Glissement	Entre Erromardie et Lafitenia

Identifiant	Type	Lieu
66400136	Chute de blocs / Eboulement	Lafitenia
66400137	Glissement	Maiarko
66400138	Glissement	Maiarko
66400139	Chute de blocs / Eboulement	SAINTE BARBE
66400140	Glissement	Pointe Sainte-Barbe ; Chemin de Chaliapine
66400141	Glissement	Anse de Lafitenia
66400369	Glissement	
66400374	Coulée	

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001036001	Station service SHELL	Clôturée
SSP001026301	Décharge communale de Saint-Jean-de-Luz	En cours
SSP001058401	Station service LAMERAIN	En cours
SSP001179401	Station service AS24	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

121 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4086422	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	En arrêt	
SSP3786781	Conserverie et salaisons	Indéterminé	
SSP3786780	Conserverie de poissons et de fruits et	Indéterminé	
SSP3786677	Garage, station service, atelier de	Indéterminé	
SSP3786676	Comptoir Basque de peintures	Indéterminé	
SSP3786675	Atelier de menuiserie	En arrêt	
SSP3786674	Transformation de matières plastiques	Indéterminé	
SSP3786673	Centrale mobile d'enrobage à chaud	En arrêt	
SSP3786672	Atelier de travail des métaux	Indéterminé	
SSP3786671	Station service SHELL	Indéterminé	
SSP3786670	Station service Carrefour; MAMMOUTH	Indéterminé	
SSP3786669	Station service	Indéterminé	
SSP3786668	Commerce de scooters; Station service	Indéterminé	
SSP3786667	Garage et parc de stationnement pour	Indéterminé	
SSP3786666	Station service	En arrêt	
SSP3786665	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3786664	Atelier de serrurerie	Indéterminé	
SSP3786663	Chaudronnerie et mécanique	En arrêt	
SSP3786662	Transport routier, garage et atelier de	Indéterminé	
SSP3786661	Casse autos; Atelier de chaudronnerie,	En arrêt	
SSP3786660	Poste d'avitaillement en carburants	Indéterminé	
SSP3786659	Station service	En arrêt	
SSP3786658	Fabrication de produits détersifs	En arrêt	
SSP3786657	Carrosserie, peinture automobile	Indéterminé	
SSP3786656	Station service, garage automobiles	En arrêt	
SSP3786655	Entreprise EPI (Equipements Plastiques	Indéterminé	
SSP3786654	Usine de fabrication de produits	Indéterminé	
SSP3786653	Fabrique d'agglomérés en ciment	Indéterminé	
SSP3786652	Atelier de réparation et d'entretien du	Indéterminé	
SSP3786651	Station service pour les cars	Indéterminé	
SSP3786650	Carrosserie, peinture automobile	Indéterminé	
SSP3786649	carrosserie/peinture auto	Indéterminé	
SSP3786278	Chaudronnerie, tôlerie, peinture	En arrêt	
SSP3786277	Transports- le Relais International	Indéterminé	
SSP3785556	Garage du Parc, station service	Indéterminé	
SSP3785536	Laiterie	En arrêt	
SSP3785527	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3785430	tôlerie, carrosserie, peinture par	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3785387	Atelier de tôlerie et peinture automobile	En arrêt	
SSP3785386	Atelier de nettoyage de vêtement	En arrêt	
SSP3785364	Conserverie, dépôt de gaz	En arrêt	
SSP3785361	Station service, garage automobile	En arrêt	
SSP3785311	matériel vibrant	Indéterminé	
SSP3785283	Dépôt de chaux, ciment, plâtre	Indéterminé	
SSP3785259	dépôt de chaux, ciment, plâtre	En arrêt	
SSP3785147	Station service Total	Indéterminé	
SSP3785111	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3785089	Fabrique de parpaings avec emploi de	Indéterminé	
SSP3785026	Atelier de menuiserie et de vernissage	Indéterminé	
SSP3784983	Station service	Indéterminé	
SSP3784982	Station service	Indéterminé	
SSP3784883	Garage de la Pergola, station service	Indéterminé	
SSP3784855	Dépôt de bois, chaux et charbon	En arrêt	
SSP3784854	Dépôt de bois, chaux et charbon	Indéterminé	
SSP3784828	Distribution de carburants	En arrêt	
SSP3784803	Dépôt et vente de gaz combustibles	En arrêt	
SSP3784748	Station service	En arrêt	
SSP3784733	Station service	En arrêt	
SSP3784674	Station service, garage Basque	En arrêt	
SSP3784628	Station service, garage automobile	En arrêt	
SSP3784600	Station service	Indéterminé	
SSP3784599	Station service	Indéterminé	
SSP3784487	Station service	Indéterminé	
SSP3784465	Station service	En arrêt	
SSP3784464	Station service	En arrêt	
SSP3784433	Station service	Indéterminé	
SSP3784401	Garage, station service	En arrêt	
SSP3784400	Station service	En arrêt	
SSP3784380	Conserverie de poissons	En arrêt	
SSP3784354	Garage de la Rhune	En arrêt	
SSP3784350	Garage et station service	En arrêt	
SSP3784349	Garage et station service	Indéterminé	
SSP3784336	Garage et station service	En arrêt	
SSP3784335	Garage et station service	En arrêt	
SSP3784319	Conserverie de poissons	En arrêt	
SSP3784314	Garage et station service	En arrêt	
SSP3784239	Conserverie	En arrêt	
SSP3784238	Conserverie	En arrêt	
SSP3784118	Conserverie de poissons frais et salés	En arrêt	
SSP3784117	Garage /peinture	Indéterminé	
SSP3783884	Conserverie de poissons	En arrêt	
SSP3783883	Conserverie de poissons	En arrêt	
SSP3783882	Fabrique de perles irisées	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3783880	Atelier d'eau de javel	En arrêt	
SSP3783879	Atelier du bois	En arrêt	
SSP3783789	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783788	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783786	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783785	Garage et station service	En arrêt	
SSP3783784	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783783	Garage automobile	En arrêt	
SSP3783782	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783781	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783780	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783779	Garage et station service	En arrêt	
SSP3783778	Station service, dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783777	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783776	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783775	Garage	En arrêt	
SSP3783774	Fonderie de suif	En arrêt	
SSP3783773	Scierie	En arrêt	
SSP3783772	Atelier du travail du bois	Indéterminé	
SSP3783771	Scierie	En arrêt	
SSP3783753	Abattoir	En arrêt	
SSP3783651	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3783650	Garage et station service	En arrêt	
SSP3783522	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3783521	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783520	Dépôt d'essence, garage automobile	En arrêt	
SSP3783519	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783518	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783517	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783516	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783515	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3783514	Station service	En arrêt	
SSP3783513	Station service et garage	En arrêt	
SSP3783477	Station service	En arrêt	
SSP3783267	Conserverie de poissons	En arrêt	
SSP3783213	Garage, station service, atelier de	En arrêt	
SSP3783048	Déchetterie; Décharge municipale;	Indéterminé	
SSP3782611	Fabrique de béton prêt à l'emploi.	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

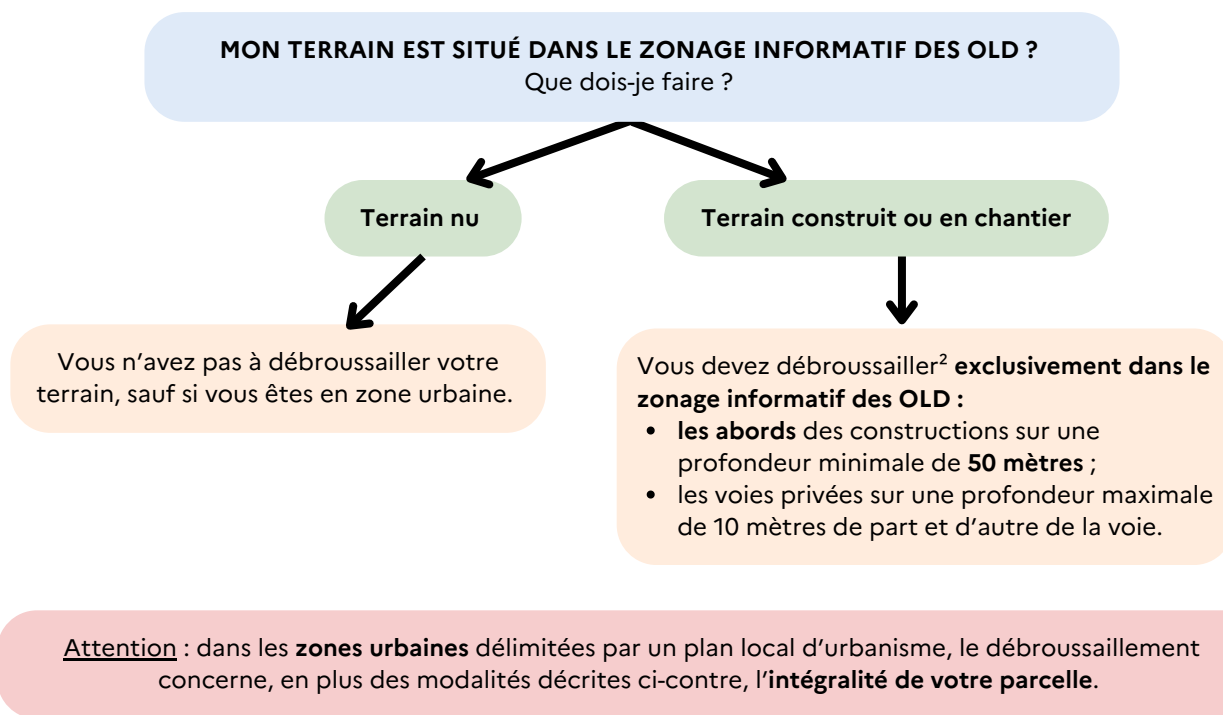
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

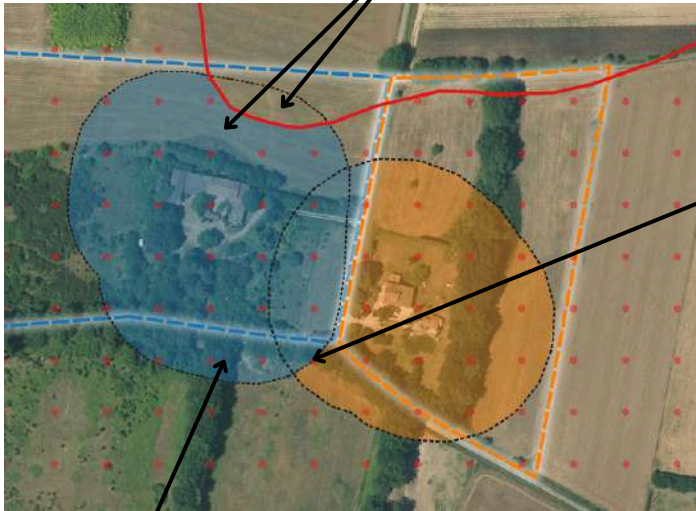
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité